AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX ET LES CHANTIERS

NOTICE EXPLICATIVE

DÉMARCHE À SUIVRE

A l'occasion de travaux ou d'un chantier sur le domaine public, lorsque vous avez besoin d'installer :

- un échafaudage,
- une palissade,
- une bulle de vente,
- une benne,
- ou tout autre équipement situé sur le domaine public.

Vous devez adresser une demande à l'attention de Monsieur Le Maire,

- Au moins 10 jours avant le début des travaux ou de l'installation
- Au moins 30 jours avant si l'occupation du domaine public est supérieure à un mois

afin qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour des travaux et chantiers vous soit délivrée par la Police Municipale.

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois au maximum à compter de la réception d'un dossier complet.

Il est rappelé que les autorisations de voiries sont délivrées à titre précaire et révocable, et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire, elles peuvent être retirées à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

VOS OBLIGATIONS :

- Effectuer une demande préalable en respectant des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public :
  - Continuité des cheminements piétonniers
  - Accessibilité des personnes à mobilité réduite par un passage de 1,40m de largeur minimum,
  - Signalisation des chantiers ou des travaux à chaque extrémité par des panneaux de type A5 « danger travaux » et une signalisation lumineuse,
  - Respect du passage des véhicules prioritaires, des services de ramassage des ordures ménagères, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement de l'espace public et des services de secours,
  - Ne pas entraver la signalisation et la visibilité des automobilistes.

- Respecter les dispositions particulières à chaque type d'occupation :
  - Bulle de vente:
  - L'implantation de bureaux de vente immobiliers provisoires sur le domaine public est exceptionnelle,
  - Surface maximum : 20 m² d'emprise au sol,
  - Durée maximale : un an renouvelable,

- Les palissades:
  - Rigides,
  - Implantées au niveau de l'alignement,
  - Constituées d'éléments jointifs de 2 m de hauteur minimum,
  - Tenues en bon état,

- Les palissades avec messages :
  - 8 m² de message tous les 15 m,

- Matériaux:
  - Implantation à titre exceptionnelle en dehors de l'emprise du chantier ou des travaux.

- Fixer un rendez vous de chantier avec la police municipale et éventuellement les services techniques afin de définir les conditions d'occupations du domaine public,

- Acquitter vos droits de voirie,

- Garder une copie de votre arrêté visible sur le site concerné,

- Entretenir vos installations et la surface occupée,

- Fournir une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public engageant votre responsabilité en cas de dommages,

- Suivre des dispositions prévues par le protocole "Chantiers Propres".

LES DROITS DE VOIRIES:

Toute délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, donne lieu au paiement d'un droit fixe d'un montant de 8.25€

Emprise de chantiers, les baraques, les échafaudages, les fouilles, les faux trottoirs, les barrières, les palissades de chantier nues, et plus largement toute occupation quelconque du domaine public pendant des travaux :
La première semaine : Gratuité.
Du 1er mois au 12eme mois inclus : 3.10 € /m²/ mois soit 37.20 €/m²/an.
Du 12eme mois au 36eme mois inclus : 4.10 €/m²/mois soit 49.20 €/m²/an.

Palissades de chantier avec message : 20 €/m²/mois.

Bennes :
Les 2 premiers jours : Gratuité.
Occupation supérieure : 6.70 €/unité/jour.

Bungalow de Vente : 412 €/ mois.

Vous devrez établir votre règlement par chèque (bancaire ou postal) libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les droits de voirie ne sont pas remboursables. Tout mois commencé est dû.

EFFECTUER VOTRE DEMANDE

- Imprimez le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux et chantiers, complétez-le à la main.

- Adressez-le accompagné des pièces demandées
  Par courrier Police Municipale – 1 avenue Jean Macé- 69150 Décines
  Ou par fax au 04 72 93 30 67
  Ou par email : secretariat-pm@mairie-decines.fr

- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de la Police Municipale au 04 72 93 31 40

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS ET TRAVAUX

DEMANDEUR : ❑ Propriétaire ❑ Syndic ❑ Entreprise ❑ Autre : ……

Nom et prénom(s) ou dénomination de la société: ……
Personne morale (nom et prénom du représentant légal ou statutaire) : ……
Adresse :…….. ……..
Code postal :……Commune:…….....……N°SIREN :……

Responsable de chantier:…….....
Téléphone fixe : …..…….....……Téléphone portable :……
N° fax:…… Email :……
Nom du coordinateur SPS :……Téléphone : ……

ADRESSE DE L'OCCUPATION :…….....
……

NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU PROPRIETAIRE (si différent du demandeur):
……
……
Téléphone fixe : …..…….....……Téléphone portable :……

NATURE DES TRAVAUX :
……
…… ……...
…… .....

NATURE DE L'OCCUPATION :
(Cochez la ou les cases correspondantes)
❑Matériaux ❑Benne ❑Échafaudage ❑Palissades nues ❑Palissades avec message
❑Cabane de chantier ❑Bureau de vente ❑Autre :……

DETAIL DES OCCUPATIONS :
Longueur : ……Largeur :……..Surface totale : ……
Si palissades avec messages : ……..…m²

DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
Début de l'occupation : ……...…… ……Fin de l'occupation :……...
Durée de l'occupation : ……

PIÈCES JOINTES :
- Un plan ou un croquis de l'installation précisant l'emplacement, les dimensions souhaitées et la surface,
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

ACTE D'ENGAGEMENT :

Je m'engage à régler les droits de voirie suivant la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2010 concernant l'occupation du domaine public pour l'année 2010.

Date et signature :

Document à retourner à la Police Municipale
par courrier : 1 avenue Jean Macé- 69150 Décines, par fax au 04 72 93 30 67
ou par email : secretariat-pm@mairie-decines.fr